

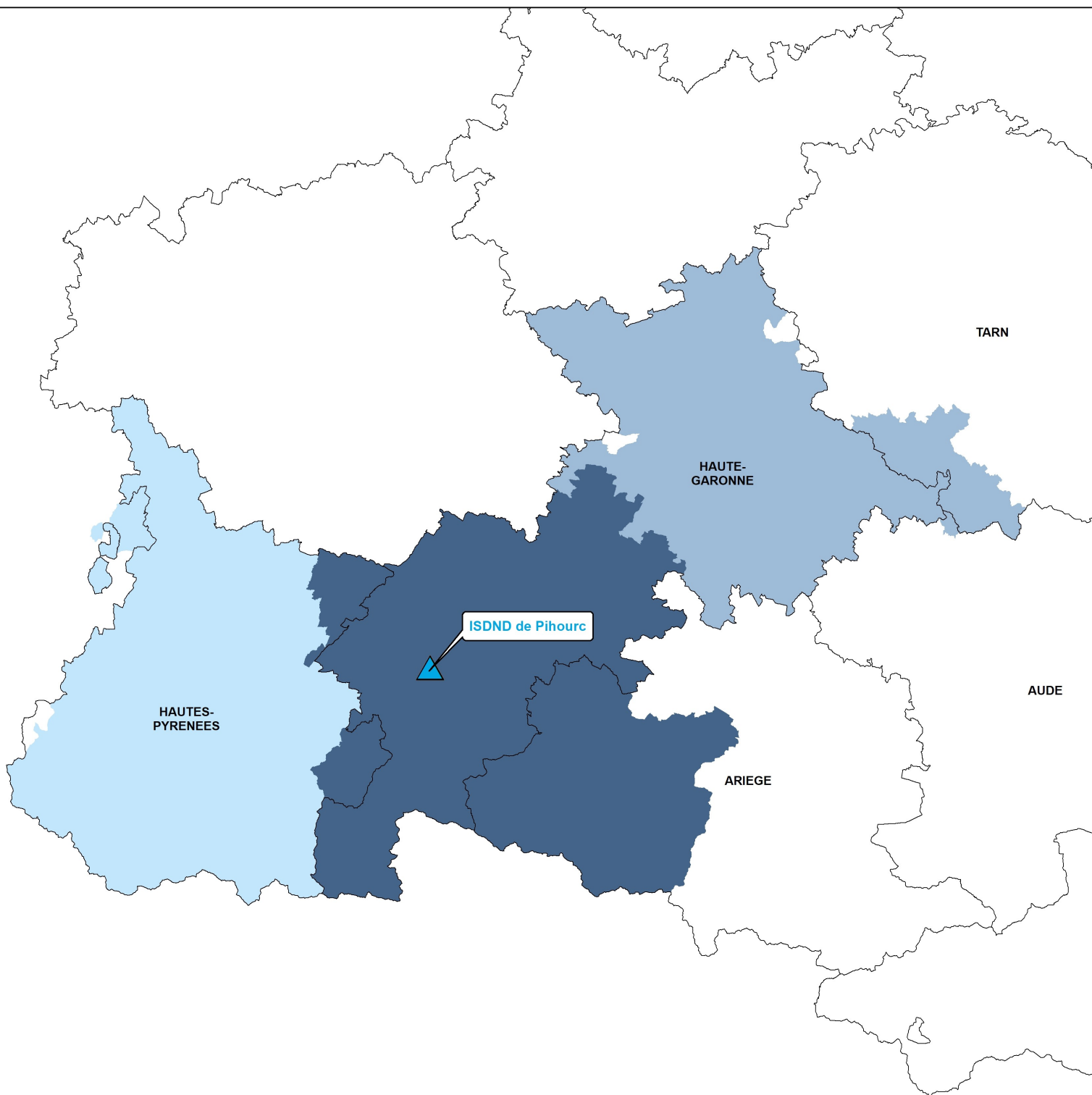
ZONE DE CHALANDISE ISDND DE PIHOURC

Arrêté préfectoral du 12/12/2008
APC 02/06/2016

" L'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de "Pihourc" accueille en priorité les déchets ménagers et assimilés ainsi que les déchets industriels banals de la zone III du Plan départemental de la Haute-Garonne dans la limite des quantités maximales de déchets admissibles. Toutefois, elle peut accueillir dans certains cas particuliers et après avis de l'inspection des installations classées, les déchets industriels banals et les déchets ménagers et assimilés des autres zones du Plan Départemental dans la limite des quantités maximales des déchets admissibles."
"L'installation est également autorisée à traiter, dans la limite de la capacité annuelle de 85 000 t/an, jusqu'à 18 000 t/an de déchets provenant du département des Hautes-Pyrénées."

Zone de chalandise pour les DMA et les DAE :

-  Prioritaire
-  Dans certains cas particuliers et après avis de l'inspection des Installations Classées
-  Dans la limite de 18 000 t/an



Sources : DREAL - ORDECO

0 5 10 20 30 Km

